

ARRETE du MAIRE

n° 2019-01

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouzols.

Mme le Maire de la commune de Pouzols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 à L. 153-22 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PADD en Conseil Municipal en date du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai qui leur était imparti ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 19 mars 2019 ;

Vu la dérogation préfectorale au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa version antérieure à la Loi ALUR du 27 mars 2014 ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région Occitanie sur le PLU arrêté;

Vu la décision n° E19000041/34 en date du 27 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en environnement, en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique relative au projet de Plan local d'Urbanisme de la commune de Pouzols ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête unique :

Arrête :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouzols du 13 mai au 19 juin 2019 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000041/34 en date du 27 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, Mme Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pouzols.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le projet de PLU arrêté et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Pouzols, 6 Rue de l'Egalité, 34230 POUZOLS, pendant toute la durée de l'enquête publique du 13 mai au 19 juin 2019 inclus, aux jours et heures suivants :

- le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 11h30
- le lundi, mardi, mercredi, vendredi après-midi sur rendez-vous.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique en Mairie de Pouzols, 6 Rue de l'Egalité, 34230 POUZOLS, aux jours et heures précédemment indiqués.

Le dossier d'enquête publique unique sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Pouzols : www.pouzols-dherault.fr, Rubrique : <http://www.pouzols-dherault.fr/articles.php?pg=619>

Le dossier de PLU mis à l'enquête publique comporte les avis des personnes publiques associées et l'information sur l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie sur le projet de PLU arrêté; il comporte également une notice réglementaire conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre 1er du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie de Pouzols, 6 Rue de l'Egalité, 34 230 POUZOLS, aux jours et heures indiqués à l'article 3 ;
- adresser ses observations et propositions par voie postale par lettre suivie ou lettre recommandée avec accusé de réception à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice - Projet de PLU - Mairie de Pouzols, 6 Rue de l'Egalité, 34 230 POUZOLS ;
- adresser ses observations et propositions par courrier électronique à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante: plu_enquete_publicue@pouzols-dherault.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables en Mairie de Pouzols et sur le site internet de la commune : www.pouzols-dherault.fr, Rubrique : <http://www.pouzols-dherault.fr/articles.php?pg=619>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune :

www.pouzols-dherault.fr,

Rubrique : <http://www.pouzols-dherault.fr/articles.php?pg=619>

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Pouzols, 6 Rue de l'Égalité, 34 230 POUZOLS aux jours et heures suivants :

- le 13 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- le 1^{er} juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le 19 juin 2019 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Personne responsable du projet et demande d'informations

La personne responsable du projet de PLU est Mme Véronique NEIL, Maire de Pouzols.

Le public pourra obtenir toutes les informations souhaitées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de Mme le Maire et de Mme Marjorie HUGUES la Secrétaire de Mairie de Pouzols, 6 Rue de l'Égalité, 34230 POUZOLS aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par celle-ci.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice communiquera à Mme le Maire de Pouzols les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Mme le Maire de Pouzols disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Mme le Maire de Pouzols, le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexes, ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Pouzols, 6 Rue de l'Égalité, 34 230 POUZOLS aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
- sur le Site internet de la commune : www.pouzols-dherault.fr, Rubrique : <http://www.pouzols-dherault.fr/articles.php?pg=619>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Approbation du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Pouzols pour approbation.

Article 10 : Mesures de publicité

En application de l'article R.123-11 (modifié par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017) du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : Midi Libre et La Marseillaise.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.pouzols-dherault.fr, (Rubrique: <http://www.pouzols-dherault.fr/articles.php?pg=619>) et par voie d'affiches, sur les lieux suivants : Mairie, Ecole, Parking des Lauzes, Arrêt de bus ainsi qu'à la Boulangerie (8 Avenue de Canet) et du Tabac Presse (5 Place du Marché).

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques ; elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 11 : Notification

Madame le maire de Pouzols et Madame la commissaire enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Madame la commissaire enquêtrice

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Pouzols.

Fait à Pouzols, le 15/04/2019

Mme Le Maire, Véronique NEIL

